



Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-63P

Portant sur l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Saint-Jean de Braye

Le Maire de la ville de Saint-Jean de Braye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2542-3, L 2542-4 et L 2542-8,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L 583-5,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant des plages horaires peu fréquentées par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant que par tous ces motifs il convient de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur un périmètre donné sur la commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 28 novembre 2022 et pour une durée permanente, les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Jean de Braye sont modifiées, dans les conditions définies à l'article 2 et 3.

Article 2 :

Sur l'ensemble de la commune de Saint-Jean de Braye, l'éclairage public sera éteint de 00h00 à 06h00, tous les jours, à l'exception :

- des avenues Charles Péguy, Louis Joseph Soulas, Pierre et Marie Curie,
- de la rue du faubourg de Bourgogne, des avenues du Capitaine Jean, de la Paix, du Général Leclerc et de Verdun
- de l'avenue Pierre Mendès France et de la rue de la Gare,
- de l'avenue François Rabelais, de la place Avicenne, du boulevard John Fitzgerald Kennedy (dans sa partie comprise entre l'avenue François Rabelais et la rue du Pont Bordeaux) et de la rue du Pont Bordeaux (dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès et l'avenue Charles Péguy),
- de la place Danton, de la rue de la Planche de Pierre et du passage de l'Hôtel de Ville.

Au regard des contraintes techniques des armoires d'éclairage public, certaines axes adjacents seront maintenus allumés dans l'attente de futures interventions menées par Orléans Métropole, gestionnaire de l'éclairage public.

Article 3 :

Les candélabres longeant la ligne B du tramway sur la commune de Saint-jean de Braye seront éteints de 01h30 à 04h00 tous les jours.

Article 4 :

Une signalisation adéquate est mise en place aux entrées de Ville.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète de la Région Centre, Préfète du Loiret.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée.

Article 6 :

Madame le Maire de la ville de Saint-Jean de Braye, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Jean de Braye, Madame la Cheffe de service de la police municipale de la Ville de Saint Jean de Braye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Madame la Préfète,
Monsieur le Président de la Métropole,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

A Saint Jean de Braye, le

2 5 NOV. 2022

Pour le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU

Transmission en Préfecture, le
Publication, le